



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 14.1.2011

ARRÊTÉ

Portant interdiction de stationner sur une partie du parking du Skate Parc avenue des Oiseaux.

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 24/11/CD/PM/2

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles L. 411-1 et L. 417-1 du Code de la route,
- Vu** la demande du cabinet du Maire en date du 3 janvier 2010

Considérant l'importance de la manifestation organisée au skate parc,

Considérant qu'il convient de réserver le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation

arrête

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit à tout véhicule y compris les deux roués à compter du 4 février 2011 à 20 heures jusqu'au 5 février 2011 à 20 heures sur la moitié gauche du parking situé à côté du skate parc.
- Article 2 :** Des panneaux indiquant l'interdiction seront mis en place à compter du 1^{er} février 2011.
- Article 3 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté pour la durée de fermeture du parking. Tout contrevenant sera passible d'une amende contraventionnelle et de voir son véhicule mis en fourrière.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON

A red circular stamp of the City of Sollies-Pont (Var) is visible. The stamp contains the text "VILLE DE SOLLIES-PONT" around the top and "VAR" at the bottom, with a central emblem. A black ink signature is written across the stamp.

Nota : Le maire de Sollies-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1955 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 - Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.